

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°040-2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR
LE CHEMIN COMMUNAL DENOMME « CHEMIN DU GLANON » A
L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS, MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation d'un repas des voisins sur le chemin communal dénommé « Chemin du Glanon » le samedi 06 Juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'occasion du repas des voisins organisé le samedi 06 JUIN 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin communal dénommé « Chemin du Glanon »

Article 2 :

Cette interdiction s'appliquera de **10 heures à 22 heures**.

Article 3 :

L'accès demeurera autorisé aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de gendarmerie et à tout véhicule d'intervention d'urgence.

Article 4 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue par les organisateurs sous le contrôle de la commune.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

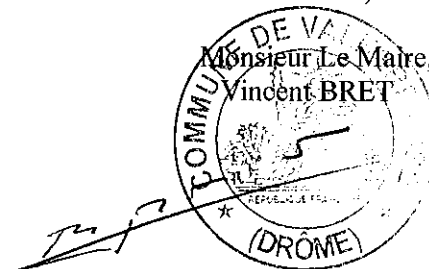
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés avant le début de la manifestation.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à VALHERBASSE, le 04/06/2026

Monsieur Le Maire,
Vincent BRET



COMMUNE DE VALHERBASSE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
*
(DROME)